



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 10 DU 14 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission communale d'accessibilité de DUNKERQUE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

Décision n°42 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature en matière disciplinaire
Décision n°43 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature en matière disciplinaire
Décision n°45 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature en matière disciplinaire

DIRECCTE DES HAUTS DE FRANCE

Décision du 11 janvier 2019 portant affectation des agents de contrôles dans les unités de contrôle et gestion des interims – unité départementale du Nord Lille

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE (annexes) – ANNULE ET REMPLACE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la commission de suivi du site (CSS) de l'établissement GALLOO FRANCE à Halluin

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2019 donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers de la société GAZONOR pour des essais de captage complémentaires de gaz de mine sur le Permis de Recherche « Valenciennois »



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des
Sécurités

Bureau de la
Prévention des
Risques

**Arrêté portant sur la composition et le fonctionnement de la commission
communale d'accessibilité de Dunkerque**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1995 portant création d'une commission communale de sécurité à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 portant création d'une commission communale d'accessibilité à Dunkerque et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant qu'il convient de refondre l'ensemble des arrêtés relatifs à la commission communale d'accessibilité de Dunkerque en vue d'une bonne lisibilité de l'arrêté ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la création et la composition de la commission communale d'accessibilité de Dunkerque ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : La commission communale d'accessibilité de Dunkerque a compétence pour les établissements et les installations recevant du public, à l'exception des établissements de 1ère catégorie ainsi que des demandes de dérogation.

Article 3 : La commission communale d'accessibilité de Dunkerque est chargée pour ces établissements, en application du code de la Construction et de l'Habitation et de code de l'Urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation, que l'exécution des projets soit subordonnée ou non à la délivrance d'un permis de construire,
- de procéder aux visites de réception et de donner son avis sur les aménagements propres assurer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : La présidence de la commission communale est assurée par le Maire.

En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence peut être assurée par :

Mme Alice VARET, adjointe au maire, M. Yves PANNEQUIN, adjoint au maire, Mme Catherine SERLOOTEN, conseillère municipale, M. Gérard GOURVIL, conseiller municipal, M. Rémy BECUWE, conseiller municipal, M. Laurent SCHOUTTEET, conseiller municipal, M. Frédéric VANHILLE, conseiller spécial auprès du Maire, Mme Séverine WICKE, conseillère municipale ou M. Jean-Pierre CLICQ, maire de la commune associée de Saint Pol sur Mer.

Article 5 : La commission communale d'accessibilité de Dunkerque est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :
 - un agent de la commune de Dunkerque désigné par le maire ou des communes associées de Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck,
 - M. Jean-Pierre FEYS, représentant l'association des paralysés de France ou son suppléant M. Raymond PLOUCHART,
 - tout autre représentant des services de l'État, membre de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :
 - Toute personne désignée par le maire de la commune, en raison de sa compétence.

Article 6 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.

Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 9 : Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 10 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 11 : Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R.123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 12 : Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 13 : Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission.

Article 14 : Les règles de fonctionnement sont celles indiquées aux titres VII et VIII du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et le secrétariat de la commission communale est assuré par les services communaux.

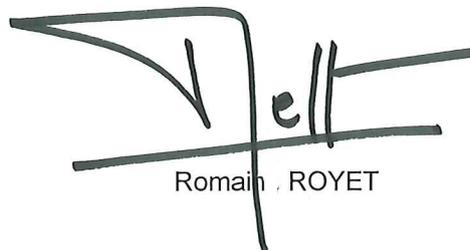
Article 15 : En application de l'article 50 du titre VII du décret n° 95-2602, sur saisine du maire au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, une visite de la commission communale d'accessibilité donnera lieu à un avis qui sera notifié au maire.

Article 16 : La commission établit un rapport annuel d'activité qu'elle transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 17 : Le préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le maire de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2019

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet



Romain ROYET

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVEQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jeffrey BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Enric CICHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Amar KADOUUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVEQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention **dans le cadre de leurs attributions respectives**

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequefin, le 14/01/2019

La directrice,
Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur SION Julien, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Noredine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Enric CICHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETSZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant

- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 14 janvier 2019

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE



Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur **Abdou KROUCHI**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

article 5

pour les officiers à :

- Madame **Anastasia ARTEMENKO**, lieutenant
- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, capitaine
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, lieutenant
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, lieutenant

- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Noredine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Enrico CICCHETTI
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Geoffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1^{er} surveillant

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 14 janvier 2019

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnes catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur								
		R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité								
		D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation								
		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique								
		D90 à D92	X	X	X			
		D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention								
		D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents								
		D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement								
		R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire								
		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes								
		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule								
		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire								
		D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue								
		D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit								
		D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur								
		D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues								
		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : feuilles non individualisées								
		R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne								
		R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu								
		R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X

Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X

Isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X						
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X						
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X						

Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X						
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X			X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X			X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X			X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X			X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X			X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X						
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X						
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X						

Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X						
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X						
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X						

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X			X	

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X			

Fait à Sequedin, le 14/01/2019

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE





DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 confiant l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU ,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2017 confiant l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la décision UR 2017 UD UC 04 du 04 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérimaires des agents de contrôle à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 17 juin 2016 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais-Picardie, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juin 2017 modifiée de M. Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, des Hauts-de France, par intérim, portant affectation complémentaire des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01, ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesdes à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail

Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : Monsieur Jérôme MADOU, Inspecteur du Travail

Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail

Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail

Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattlelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail

Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail

Section 01-07 - Croix : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail

Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail

Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTTEN, contrôleur du travail

Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattlelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail

Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01	L'inspecteur de la section 01-03
Section 01-04	L'inspecteur de la section 01-08
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-02

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 et 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11, et en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 et en cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08, en cas d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 1.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail

Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail

Section 02-03 – Vauban – Nationale : non pourvue

Section 02-04 – Euralille : Mme Karine BAYLE, inspectrice du travail

Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail

Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail

Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail

Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail

Section 02-09 – Fives – Hellemmes : M. Emmanuel VERMEERSCH, inspecteur du travail

Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail

Section 02-11 – Agriculture Lille-Douais : M. Pascal HAQUETTE, inspecteur du travail

Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : L'intérim de la section d'inspection du travail 03 VAUBAN – NATIONALE non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, en cas d'absence par l'agent de contrôle de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex:

Responsable de l'unité de contrôle : M Gaël FAGES

Section 03-01 – Ronchin Transports et Aéroport de Lesquin : M Jean Maurice BEKE, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélantois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : non pourvue

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : non pourvue

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M Patrick RIVIERE, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Christine POLROT, contrôleur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : Mme Bénédicte VERDIER, inspectrice du travail

Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail

Section 03-12 – Loos et CHR : M Vincent CUYPERS, inspecteur du travail

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-01	Tous les établissements de 50 salariés et plus
----------------------	----------------------------------	--

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 03-03 : l'inspecteur du travail de la section 03-01 jusqu'au 31 décembre 2018, puis l'inspectrice de la section 03-10

Section 03-08 : l'inspectrice du travail de la section 03-10

Article 3.4 : L'intérim de la section 03-04 WASQUEHAL non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07.

Article 3.5 : L'intérim de la section 03-05 VILLENEUVE - HEM non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 jusqu'au 31 décembre 2018 puis par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10.

Article 3.6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 3.1 et 3.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07.

Article 3.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST.

Article 3.8 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle

de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail
Section 04-01 – Nieppe : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-02 – Hazebrouck : M. Antoine LECOURT, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail
Section 04-04 – Armentieres : Mme Sylvie FOSSART, inspectrice du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : non pourvue
Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : Monsieur Nicolas PICAVET, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Lambersart – Saint André : Mme Catherine DERVAUX, inspectrice du travail
Section 04-10 – Haubourdin : M. Hervé DESMETTRE, inspecteur du travail
Section 04-11 – La Madeleine et Transpole : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail

Article 4.2 : L'intérim de la section 04-05 Hallennes – La Bassée non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 pour les mois de janvier et février 2019, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-04 pour les mois de mars et avril 2019, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-03 ;

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-11 pour les mois de mai et juin 2019, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après:

- en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 04-01, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la

- en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 04-09 par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier de l'inspecteur du travail de la section 04-10 par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-09

- en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 04-11 par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 de LILLE OUEST.

Article 4.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON

Section 05-01 – Gravelines: Mme Frédérique CORDIER, inspectrice du travail

Section 05-02 – Coudekerque et Transports: Yoann CARRE inspecteur du travail

Section 05-03 – Wormhout : Catherine CORDIER inspectrice du travail

Section 05-04 – Tétéghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail

Section 05-05 – Grande – Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail

Section 05-06 – Loon –Plage : non pourvue

Section 05-07 – Dunkerque Centre : non pourvue

Section 05-08 – Saint-Pol : M. Roger POLARD, inspecteur du travail

Section 05-09 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : L'intérim de la section 05-06 LOON-PLAGE non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou en cas d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 5.3 : L'intérim de la section 05-07 DUNKERQUE CENTRE non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 5.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-01 est assuré l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09,

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 05-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08.

Article 5.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 05 DUNKERQUE est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail

Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Magaly PLET inspectrice du travail

Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail

Section 06-04 – Avelin : non pourvue

Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail

Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Joëlle MIELCAREK, inspectrice du travail

Section 06-07 – Somain : Mme Gaëtane HENNART, inspectrice du travail

Section 06-08 - Sin- le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail

Section 06-09 – Douai Périphérie : France CANONNE inspectrice du travail

Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'une inspectrice du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : l'inspectrice du travail de la section 06-05

Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02

Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-06

Article 6.3 : L'intérim de la section 06-04 AVELIN non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 06-08 et en cas d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle.

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05.

- L'intérim de la section 06-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 06-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-06 ;

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.4, 2.2, 2.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.3, 5.2, 5.3, 5.4, 6.3 et 6.4 et en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au service de contrôle de la main d'œuvre étrangère de l'unité départementale Nord-Lille, et sont chargés, sans préjudice des compétences en la matière des agents nommés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de la présente, de rechercher les infractions aux dispositions du Titre Deuxième « Travailleurs étrangers » du Livre Deuxième de la Cinquième Partie du Code du travail ainsi que les infractions définies et réprimées par les articles L8251-1 à L8256-8 du Code du travail, dans les établissements employant des travailleurs étrangers sur le territoire de l'unité départementale Nord-Lille :

-Mme Isabelle FONTENAY, Inspectrice du travail,
-M. Philippe BOSQUILLON, Contrôleur du travail.

Article 10 : La décision du 30 novembre 2018 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 11 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Hauts de France.

Article 12 : La présente décision entre en vigueur à compter du 11 janvier 2019.

Fait à LILLE, le 11 janvier 2019
Le Responsable de l'Unité Départementale du
Nord Lille,



Olivier BAVIERE



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de le Citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Lille ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Dans les communes de l'arrondissement de Lille, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2- La secrétaire générale de la Préfecture du Nord, les maires des communes de l'arrondissement de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 JAN. 2019**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ALLENES-les-MARAIS	ANNOEULLIN	DELTOUR Jean-Pierre suppléante : TOMASELLA Chantal	MACHU Andrée ép FAUVERGUE	GALLAND Eliane ép DEHAIS
ANSTAING	TEMPLEUVE	GAGNEUIL Jean-Robert	VANTORHOUDT Delphine ép LAGACHE	DEBACKER Marie-Madeleine ép VERBRUGGE
ATTICHES	TEMPLEUVE	CURY François	DERACHE Didier Suppléant : DEMESSINE Philippe	GINET Laura-Eva Suppléant : DENNEULIN Pierre
AUBERS	ANNOEULLIN	MARTEL Julien	DEHUT Jacques	FRULEUX Jean-Pierre
AVELIN	TEMPLEUVE	DEREGNAUCOURT Geneviève suppléant : DELECOURT Philip	HORNUNG Guy	THIBAUT Lysiane épouse WIPLIE
BACHY	TEMPLEUVE	TIBERGHIEEN Caroline	MARGEZ Hubert suppléant : BENTEYN Didier	DELEMARRE Charly
BAISIEUX	TEMPLEUVE	CHEVALIER Emmanuelle	LOINGEVILLE Emile	LOURME Michel
BAUVIN	ANNOEULLIN	CORÉ Muriel suppléante : FLINOIS Valérie	LOUBRY Maryse ép SAUVAGE	BREFORT Serge
BEUCAMPS-LIGNY	LILLE 6	CLIQUEUNNOIS Jean-François	GILMANT Georges	CUVILLIER Valérie ép BOSSUT
BOIS-GRENIER	ARMENTIERES	SLEMBROUCK Marie	CREPIN André	CARON Louis
BONDUES	LILLE 2	DHALLUIN Marie-Paule ép LEPERS suppléante : VAN CEULEBROECK Danièle ép PETIT	MENET Jean-Joseph suppléant : LEFEBVRE Etienne	VANDENBOSCH Bernard
BOURGHELLES	TEMPLEUVE	DUBOIS Valérie suppléant : LEZAIRE Damien	WATTEEUW Serge	LEROY Marie-Paule ép DUHAMEL
BOUVINES	TEMPLEUVE	WATIER Marcel	MAGARIO Lucien	LOOSVELDT Stéphane
CAMPHIN-en-PEVELE	TEMPLEUVE	DELEVOYE Didier suppléante : DECLERCQ Marie	VANHOUTTE Martine ép DOISNE	RECHIGNAC Philippe
CAPINGHEM	ARMENTIERES	HARMANT Monique suppléant : CHATEAU Guy	HARMANT Jean-Claude	ZWIERZ Stéphanie ép.DUBAR Suppléant : BAUDOUIN Pierre
CAPPELLE-en-PEVELE	TEMPLEUVE	BROUTIN Annie ép DAVERGNE	MARESCAUX Arlette	RÉGNIER Roland
CARNIN	ANNOEULLIN	DELANNOY Claude	VANBOSSSEL Corinne	CARPENTIER Pascal
CHEMY	FÂCHES-THUMESNIL	DUHAYON David suppléant : LESAGE François	DELOFFRE Marie-Agnès	DUBREUCQ Guy
COBRIEUX	TEMPLEUVE	COCHETEUX Rufin	DELEPAUL Christel ép DUBORPER	CARPENTIER Chantal
ENGLOS	LILLE 6	PASTOUR Jacques	LEROYE Annik ép VENEL suppléante : BOUCHE Marie-José ép PERIGNON	HAUTECOEUR Pierre

ERQUINGHEM-le-SEC	LILLE 6	LEMERRE Philippe suppléant : GODART Guy	BUCAILLE Claude	GARDYN Nicole ép THARREAU
ERQUINGHEM-LYS	ARMENTIERES	DUBURCQ Jean-Pierre suppléant : GRUSON Jean	ROUSSEL Oswald	HAZE Thérèse ép LALLAU
ESCOBECQUES	LILLE 6	LAMMENS Jean-Pierre suppléant : LELUBRE CHristian	QUEVAL Pierre	COURMONT Raymond
FOREST-sur-MARQUE	VILLENEUVE D'ASCQ	OLIVIER Michel	DELEPLANQUE Pascale ép DESMULLIEZ	ROMAN Blandine ép STROBBE
FRELINGHIEN	ARMENTIERES	BERTRAND Didier	HUBERT Francis	LEROY Michel
FROMELLES	ANNOEULLIN	INGELAERE Thérèse	DELATTRE Bruno	DELAHAYE Marcel
GRUSON	TEMPLEUVE	DURIEU Blandine Mireille ép. GENGEMBRE	HOYAUX Bruno	VANBRUGGE Pascal
HERRIN	FÂCHES-THUMESNIL	HUGUET Catherine suppléant : CABOOTER Eric	WOUTERS Edith ép DUMONT	BOUSSEMART Marguerite-Marie ép FAUQUEMBERGUE
LANNOY	CROIX	SERGEANT Germain	REAL Hugo	MAAZI Sofiane
LOMPRET	LAMBERSART	DEVOOGHT Ingrid	DESCHODT Serge	LANGRAND Guy
LOUVIL	TEMPLEUVE	OTTEVAERE Christine	LAPINSKI Annick	NARGUET Véronique ép LEROY
MAISNIL(LE)	ANNOEULLIN	COQUEREL François suppléant : RUHANT Jean-Claude	COURTIN Marie-Pierre ép BOUCHERY	VANVLAMERTINGHEM Brigitte ép RUHANT
MONCHEAUX	TEMPLEUVE	COOREVITS Karine	PLOYART Huguette ép DELENCRE	LEMAIRE Claude ép PERZ
MONS-en-PEVELE	TEMPLEUVE	COURSELLE Alain suppléant : LESTAVEL Philippe	DERNONCOURT Rose-Andrée	TECLES Marie-Paule
MOUCHIN	TEMPLEUVE	DELABRE Edith suppléant : SUBTS Joseph	LAMBERT Pierre	DELMOTTE Jacques
NEUVILLE(LA)	TEMPLEUVE	VERHAEGHE Michel suppléante : BOULANGER Catherine	CHAMBET Françoise ép DELBART	DELBART Jean-Pascal
NOYELLES-lez-SECLIN	FÂCHES-THUMESNIL	CUVILLIER Geneviève	LEGRAND Jean-Michel	DELCROIX Sylvie ép MAILLE
PERONNE-en-MELANTOIS	TEMPLEUVE	DELEVOYE Patrick	LEFEBVRE Jean	PIOTROWSKI Catherine ép PONTIEU
RADINGHEM-en-WEPPES	ANNOEULLIN	LESPINEUX Philippe	LEMAHIEU Anne ép CLIQUENNOIS	DASSONVILLE Armel
SAILLY-lez-LANNOY	VILLENEUVE D'ASCQ	VANDYSTADT Benoît	MATHON Bernard	BOUSSEMART Louis
SALOME	ANNOEULLIN	PRENSIER Gaëtan suppléant : GAVORY Gauthier	GLOWACKI Daniel	VIDREQUIN Michel
THUMERIES	TEMPLEUVE	BIENKOWSKI Renaud	FILLIERE Patrick	DUPUICH Thérèse-Marie ép MOPIN
TOURMIGNIES	TEMPLEUVE	LEHWALD Sophie	THIBAUT Jean-Marie	STEU Nadine
VENDEVILLE	FÂCHES-THUMESNIL	PARENT René	LEROUGE Philippe Suppléante : JABLONSKI Brigitte ép SIX	DUQUESNE Jean-Luc
WAMBRECHIES	LILLE 1	DESRUMAUX Jean-Luc suppléante : DESBORDES Ghislaine	COGET Serge Suppléante : BEN HADJ M'BAREK Hala ép MANADILE	GALAND Monique ép LEMAIRE
WANNEHAIN	TEMPLEUVE	VANHERSECKE Christelle	BACQUART Claude	POLLET Gonzague
WARNETON	ARMENTIERES	DELATTRE Stéphane suppléante : LAMEYSE Nathalie	CARETTE Georges suppléante : LIAGRE Thérèse ép DELEDALLE	MOURONVAL Julien suppléante : DESCHODT Aurélie ép DELVARRE
WICRES	ANNOEULLIN	DOBOSZ Olivier	OUDART Patrice-Arnaud	DUPIED Christian

COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
ANNOEULLIN	ANNOEULLIN	1- MEQUIGNON Jean-Luc 2- DENNE André 3- DECROCK Karine	4- LETULIER Alain	5-LEFEBVRE Monica
ARMENTIERES	ARMENTIERES	1- LORIDAN Myriam 2- LEBLEU Michèle 3- TURBIEZ Nicole Suppléants :1- BAILLEUL Dominique 2- CASIER Carole 3- GRENIER Gérard	4- PLOUY Michel Suppléant : 4- DERUYTER Jean-Jacques	5- GRUSON Virginie Suppléant : 5- MONVOISIN Loïc
BASSEE (LA)	ANNOEULLIN	1- LAHOUSSE DEGUFFROY Thérèse 2- LOUF Véronique 3- JANVIER Frédéric Suppléants :1- DELAHAYE Christiane 2- LAIGNEL Joseph 3- VERRYSER Nicole	4- DUBOIS Serge 5- TIBERGHIEEN Francis Suppléants : 4- GONEZ Catherine 5- BAQUET Marie-Thérèse	
BERSEE	TEMPLEUVE	1- BURIEZ Claude 2- VEILLEROY Maurice 3- PASTANT Dominique	4- LEMESRE Marie-Brigitte 5- DUQUESNOY Jean-Marie	
BOUSBECQUE	LAMBERSART	1- ROLLET Marc 2- HOUPLINE Yves 3- DEKENS Betty Suppléants : 1- BAUDIN Stéphane 2- HAMMERTON Jérémy 3- THELLIER Isabelle	4- DESCAMPS Philippe	5- DHALLUIN Benoît Suppléant : 5- PEREZ Sabrina
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	ANNOEULLIN	1- GRIBOVAL Francis 2- POIDEVIN Cathy 3- OSTANSKI Dorothée	4- TORZ Christian 5- CARNEAUX Valérie	
CHAPELLE d'ARMENTIERES (LA)	ARMENTIERES	1- VLERICK Nicole 2- DRUELLE Jean-Luc 3- PALMERIO Dante Suppléants : 1- BAUDE Danielle 2- DELEPIERRE Vianney 3- FACHE André	4- DEMEULENAERE Fernand 5- HAEZEWINDT Annie Suppléant : 4- DERONNE Christophe	

CHERENG	TEMPLEUVE	1- FROISSANT Denis 2- LEJEUNE Annie 3- DENNIN Jean-Claude Suppléants : 1- BARBE Eric 2- WAUCQUIER Isabelle 3- LOTIGIER Stéphanie	4- CRINCKET Claude 5- HERBAUT Pierrette	
COMINES	LAMBERSART	1- LECLUSE Myriam 2- LEROY André 3- LESAGE Pascale Suppléante : 1- CLARISSE Gwendoline	4- BARDE Véronique 5- PARAGES Laurent	
CROIX	CROIX	1- COFFRE Michel 2- DELSALLE Sylvie 3- VANDERSTRAETEN Bernard	4- HIBON André	5- LANGEVIN Francine
CYSOING	TEMPLEUVE	1- LABAEYE Danièle 2- FIQUET Alain 3- GAILLET Marie-Claire	4- DUMONT Françoise	5- OLIVIER Bernard
DEULEMONT	ARMENTIERES	1- BAUSIER Laurent 2- HEMELSDAEL Eric 3- PIROT Stéphanie	4- CUVELIER Jean 5- MENERAT Colette	
DON	ANNOEULLIN	1- PIGNON Sylvie 2- SAUVAGE Frédéric 3- K'MORVAN Christelle	4- WAUTERS Jacqueline 5- PARSY Eric	
EMMERIN	FACHES-THUMESNIL	1- BONAMY Michel 2- DUPONT Bernard 3- FLEURIE Alain Suppléants : 1- BAR Ludovic 2- MALBRANQUE Nathalie 3- DESCAMPS Wilfrid	4- DELPORTE Charline 5- BRUNELLE Laurent	
ENNETIERES-EN-WEPPE	LILLE 6	1- COUROUBLE Monique 2- BILLAUT Jean-Luc 3- FILLIAERT Séverine	4- CARRETTE Bernard 5- FELISBERTO Fanny ép SANTOS	
ENNEVELIN	TEMPLEUVE	1- RONSE Gilles 2- SPRIET Thérèse 3- SEILLÉ Anne	4- LAUWAGIE Eric 5- PLUS Marie-Line	
FACHES-THUMESNIL	FACHES-THUMESNIL	1- DUBREZ Denis 2- DEVROUTE Maryse 3- MAZURIER Nicolas	4- PILLE René	5- WATTELLE Mathias
FOURNES-EN-WEPPE	ANNOEULLIN	1- ACQUART Philippe 2- RYCKEBUSCH François 3- PERTUISET Sophie Suppléants : 1- MAROTTE Serge 2- LOBBEDEY Michel	4- VANDECASTEELE Sylvie 5- GALLIANO Gilles	

FRETIN	TEMPLEUVE	1- MONTOIS Patrick 2- FREDERIC Bernard 3- MARY Pascale Suppléants : 1- CROXOO Nicolas 2- LECOUFFE Pascale 3- MADDELEIN Christophe	4- D'HONDT Dominique 5- CARPELS Laurent Suppléants : 4- LECONTE Catherine 5- THOMY Vincent	
GENECH	TEMPLEUVE	1- DEGRAEVE Jacques 2- LEPOUTRE Isabelle 3- MARSON Gautier Suppléante : BLANCHARD Stéphanie	4- VANDENBERGHE Francis 5- CAPELLE Hervé Suppléant : 4- MEURANT Jérôme	
GONDECOURT	FACHES-THUMESNIL	1- FAMECHON Thierry 2- BRINGUEZ Christine 3- DELACROIX Thérèse-Marie Suppléants : 1- DESMAZIÈRES Michel 2- MARTEL Pierre 3- TRACKOEN Ruddy	4- LEFEBVRE Charline 5- FERNANDEZ Jean-Pierre Suppléants : 4- COIGNION Philippe 5- DEROLEZ Adeline	
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	LILLE 6	1- CREPIN Josiane 2- NIELSEN Marie-Paule 3- BONNEL Michèle Suppléants : 1- SILVESTRI Donato 2- DEFIVES Alain 3- DURIEZ José	4- LIMOUSIN Guy 5- GENELLE Véronique	
HALLUIN	TOURCOING 1	1- CANOOT Georges 2- COONE Dominique 3- VOET Dominique	4- CAURE Laurent	5- DESTAILLEUR Jean-Christophe
HANTAY	ANNOEULLIN	1- MOUTIEZ Sabine 2- WAELPUT Lionel 3- BONNEL Annie	4- PEREZ Manuel 5- DELMER Bénédicte	
HAUBOURDIN	FACHES-THUMESNIL	1- LECOUTRE Jean-Noël 2- LECLERCQ Eric 3- LE CLAIRE Yannick Suppléante : BERNARD Bérangère	4- OBIN Anthony Suppléante : 4- CLERQUIN Emmanuelle	5- CAPY Nathalie
HEM	CROIX	1- VERCAMER Francis 2- LEPLAT Blandine 3- DIMARCQ Patrice	4- CHOUIA Karima	5- BACHIRI Moussa
HERLIES	ANNOEULLIN	1- LEHERICEY Philippe 2- BRUNEEL Séverine 3- LOBRY Nathalie	4- HAYART Jules 5- DEBEER Bernard	
HOUPLIN-ANCOISNE	FACHES-THUMESNIL	1- PLATTEEURO Francine 2- DECLUNDER Eddie 3- CHERMEUX Sylvie Suppléants : 1- CALAIS Jean-François 2- DEVOS MATTHIEU 3- DENEL Marc	4- PLATTEAU Sarah 5- HUREZ Francine Suppléants : 4- QUEVA Genael 5- VION Evelyne	
HOUPLINES	ARMENTIERES	1- BLONDELLE Jean-Michel 2- DELANNOY Philippe 3- BARDEL Marie-Laure	4- RAMOS Nathalie 5- FONTAINE Thierry	

ILLIES	ANNOEULLIN	1- BERTAUX Gaston 2- LEROUGE Béatrice 3- KARLINSKI Michel	4- DHALLUIN Nathalie 5- RIGAUT Philippe	
LAMBERSART	LAMBERSART	1- DAUBRESSE Marc-Philippe 2- GUILLOUZO Murielle 3- WAHL Arlette Suppléants : 1- LEPOUTRE Bérengère 2- CROMBEZ Corinne 3- SENECHAL Marie-José	4- COUSIN Yvon 5- LOQUIN Sonia Suppléants : 4- DEHAEZE Frédéric 5- FERRIER Corinne	
LEERS	ROUBAIX 2	1- GEZELS Marie-Joseph ép MOUVEAUX 2- HENNIARD Andrée ép CASTRO 3- COTTENYE Pierre	4- TCHALABI Johan	5- NOWAK André
LESQUIN	TEMPLEUVE	1- BONTE Eliane 2- VANHERSECKE Michel 3- GODAT Pascal	4- PENNEQUIN Joëlle 5- TOURNAY Jean-Jacques	
LEZENNES	LILLE 4	1- PETIT Carole 2- BLONDEL Christine 3- DEPLECHIN Sandrine Suppléants : 1- CHRETIEN Ludovic 2- FARAJI Farid 3- LAIGNEZ Marie-France	4- BILLAS Didier Suppléant : 4- BERTAUX Jean-Michel	5- BOGAERT Bruno
LILLE	LILLE 1	1- MORELL SAMPOL Catherine 2- LINKENHELD Audrey 3- FABER Vinciane Suppléants : 1- ROUGERIE GIRARDIN Françoise 2- BACLE Véronique 3- IFRI Michel	4- MAHIEU Isabelle Suppléant : 4- KINGET François	5- DILLIES Eric Suppléant : 5- DANZIN Jacques
LINSELLES	LAMBERSART	1- WOSTYN Jean-Paul 2- SPANNEUT Michel 3- VANDERPLANCKE Samuel	4- LOPACINSKI Olivier	5- FRENOI Philippe
LOOS	LILLE 6	1- BOSMAN Annie 2- BALDEYROU Brigitte 3- BRUINEN Gauthier	4- CONSEIL Valérie Suppléant : 4- VERDONCK François	5- MUNRO Jean-Luc
LYS-LEZ-LANNOY	CROIX	1- GAVRAIN Jean-Claude 2- DE METS Pascale 3- PILLOIS Francis	4- DESMULLIEZ Janine Suppléante : 4- MAZEREEL Chantal	5- ANDRE Aline
MADELEINE (LA)	LILLE 1	1- ROQUETTE Marie 2- DELANNOY Michèle 3- LHOMME Josiane Suppléants : 1- SAMSON Olivier 2- BRONSART François 3- CHASSAING Marguerite	4- COLIN Virginie Suppléante : 4- OLIVIER Michèle	5- MOSBAH Pascal
MARCQ-EN-BAROEUL	LILLE 2	1- POLLET Marie-Pascale 2- HODEN René 3- VERGES Rémy Suppléants : 1- LAMOTTE Andrée 2- DELOBEL FENAERT Annie 3- LEMAITRE Didier	4- DELEURY Marc Suppléante : 4- VIDAL SAGNIER Odile	5- GODDYN Sylvie Suppléant : 5- BUISINE Julien

MARQUETTE-LEZ-LILLE	LILLE 1	1- GUILBERT Michèle 2- CAILLAUX Francis 3- DERISQUEBOURG Catherine Suppléant : 1- MAILLIOTTE Jean-Pierre	4- DEREMETZ Jacques Suppléant : 4- VANGOETHEN Cédric	5- MAMPASSI Jean-Claude
MARQUILLIES	ANNOEULLIN	1- SECQ Jean-Marc 2- ROUSSEL Marie-Pierre 3- DAMIENS Nathalie	4- HALLAF François	5- DAMIDE Didier
MERIGNIES	TEMPLEUVE	1- DECOTTIGNIES Muriel 2- DRECQ Françoise 3- LE LAY Marie-christine	4- CAUCHY Hélène 5- DEPLANQUE Arnaud	
MONS-EN-BAROEUL	LILLE 3	1- GERY Claude 2- LEDÉ Jean-Marie 3- WASIEWICZ Bernard Suppléants : 1- SCHOOS Antoine 2- JAMIL HUSSAIN Sura	4- LAVALLEZ Odette Suppléant : 4- GARCIA Jérôme	5- DECLERCQ Franck Suppléant : 5- BAENTS Pierre-Marie
MOUVAUX	LILLE 2	1- DEVIAENE Christiane 2- WATINE Marie-Joëlle 3- COUVREUR Hubert Suppléants : 1- DUPREZ Emmanuelle 2- GOSSART Florence 3- TOULEMONDE Anne-Sophie	4- HERVEIN Germaine	5- COMPERE Daniel
NEUVILLE-EN-FERRAIN	TOURCOING 1	1- REMACLE Gérard 2- HEYMAN Claudine 3- LUZEUX Florence Suppléants : 1- TAN VANDORNE Emmanuelle 2- LHARMINEZ Karine 3- ARQUIER Apolline	4- SIX Philippe	5- ROSEZ Virginie
OSTRICOURT	ANNOEULLIN	1- BENBAHLOULI Karima 2- STEMPIEN Christine 3- BEAUVOIS Frédéric Suppléants : 1- MOKRANE Mohamed 2- GADOT Clotilde 3- VAN WAELSCAPPEL Jean-Jacques	4- BONTE Jean-Marie 5- VANBRUGGHE Peggy	
PERENCHIES	ARMENTIERES	1- PENET Bernard 2- RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA Maria 3- DEVOS Valérie Suppléants : 1- ULRICH Isabelle 2- SAVAETE Grégory	4- LEGRAND Christiane	5- VANBENEDEN Philippe
PHALEMPIN	ANNOEULLIN	1- DIEVART Alain 2- WAREMBOURG Claudine 3- TABEAU Caroline	4- COUQUILLOU Jacques 5- RIGAUD Philippe	

PONT-A-MARCQ	TEMPLEUVE	1- BLONDEAU Claude 2- CLAISSE Fernand 3- DELEZENNE Marie-Gaëtane ép DANION Suppléants : 1- PERILLIAT Jean-Marie 2- LEYNAERT Jean-Claude 3- LAMMERTYN Pascale ép DEFFRENNES	4- MATTON Philippe 5- WOITRAIN Jean Suppléants : 4- LAURENT Eric 5- VANDAELE Renée ép FADLA	
PREMESQUES	ARMENTIERES	1- BEUGNIET Frédérique 2- JOURDAIN Pierric 3- DUBOIS Xavier Suppléante : 1- CREMIEUX Delphine	4- DUMONT Denis 5- DEBAISIEUX Dominique Suppléante : 4- VAN EECKE Sylvie	
PROVIN	ANNOEULLIN	1- SINGIER Lucie 2- DOMAGALA Freddie 3- THERY Serge	4- LEQUIEN Alain	5- CROMBECQUE Francis
QUESNOY-SUR-DEULE	LAMBERSART	1- BICHE Christian 2- WAUQUIER Marie-Agnès 3- ROUSSELLE Francis Suppléants : 1- PROUVOST Béatrice 2- JOURDAIN Vincent 3- LE CORVIC Marie-Agnès	4- CROIN Alexandre 5- DUPONT Clotilde Suppléants : 4- DELMAR Ghislaine 5- DUBOIS Pascal	
RONCHIN	LILLE 4	1- PIERRE-RENARD Dominique 2- CELET Maureen 3- GOOLEN Hubert Suppléants : 1- MELLOUL Nora 2- MERCHEZ Johanne 3- VIAL Raphaël	4- LESAFFRE Thérèse Suppléant : 4- LOOSE Christian	5- HOFACK Béatrice Suppléant : 5- MALFAISAN Jérôme
RONCQ	TOURCOING 1	1- ZAHM Claudine 2- BUCHET Rose-Marie 3- DELBECQUE Dany Suppléants : 1- WINDELS Laurent 2- MITTENAERE Thierry 3- DUQUESNE Xavier	4- VANDAMME Patrick Suppléant : 4- ZAJDA Eric	5- VANDEWIELE Jeannique
ROUBAIX	ROUBAIX 1	1- ALGOËT Patrice 2- DANCOINE Jean-Philippe 3- BECQUART Esther-Marie Suppléants : 1- DECLERCK Bénédicte 2- LENGLET Véronique 3- GACEM Michel	4- DUBOIS Pierre Suppléant : 4- PELLETIER Dominique	5- RENARD André Suppléant : 5- ZAROURI Zohra
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	TEMPLEUVE	1- MAZINGARBE Jean-Claude 2- DERISQUEBOURG Laurence 3- COMYN Dorothee	4- LEMAHIEU Robert	5- BROUX Eric
SAINGHIN-EN-WEPPE	ANNOEULLIN	1- ZWERTVAEGHER Florence 2- ROLAND Eric 3- BINAUT Bernadette Suppléants : 1- BALLOY Perrine 2- BRASME Marie-Laure 3- BAILLY Claude	4- HANDEL Eric	5- DUTOIT Paul

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	LILLE 1	1- LEROY Florence 2- ANDRÉ Nathalie 3- DELSART Olivier	4- CAVROT Ghislaine	5- LEBEZ Loïc
SANTES	LILLE 6	1- FREMAUX Hubert 2- YSERBIT Patricia 3- LENNE Vincent Suppléants : 1- BOUSSEMART Xavier 2- PLUQUIN Coralie 3- DECARNIN Olivier	4- PINTE Christine 5- GUERLET Gilles Suppléants : 4- DEMAREST Christine 5- BARON Marie-France	
SECLIN	FACHES-THUMESNIL	1- VAILLANT Robert 2- BERNARD Marie-Noëlle 3- MANGEZ Pascal Suppléant : 1- BERNARDY Jean-Marc	4- MILLE Roger 5- BACLET Christian Suppléants : 4- PACINI Antoine 5- CADART François-Xavier	
SEQUEDIN	LILLE 6	1- RAMON Fabienne 2- CHRETIEN Catherine 3- DANIEL Doriane	4- BONNOT Sébastien 5- AGODIO Jérôme	
TEMPLEMARS	FACHES-THUMESNIL	1- TREELS Sylvie 2- BUÉE Valérie 3- FACOMPRÉ James Suppléants : 1- MULIER Jean-Claude 2- EGO Didier	4- DESMETTRE Pierre-Henri 5- LION DUVIVIER Marie-Line Suppléante : 4- CREPIN Nicole	
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	TEMPLEUVE	1- CHRETIEN Daniel 2- TAHON Marie-Françoise 3- MORTREUX Catherine Suppléants : 1- DHELIN-DELANNOY Marie-Astrid 2- FOURDRIGNIER Hélène 3- DUBUS Cyprien	4- DESBUISSONS Pascale 5- DELAERE Olivier Suppléants : 4- BALENT Fabrice 5- HELIOT Laurent	
TOUFFLERS	VILLENEUVE D'ASCQ	1- DOVERGNE Marianne 2- VAN-LIEUWEN Sonia 3- BOUCHEZ Delphine Suppléants : 1- DOVERGNE Jean-François 2- HALLAERT Christophe 3- BAEKELAND Joël	4- ADYNS Guy 5- DELATTRE Réjane Suppléants : 4- DEGOBERT Paulette 5- CIMETIERE Xavier	
TOURCOING	TOURCOING 1	1- CABAYE Maxime 2- BUYSSECHAERT Eric 3- DEBOOSERE Eglantine Suppléants : 1- LIARD Marie-Hélène 2- SPRIET Emilie 3- DUHAMEL Marjane	4- VAN CALSTER Frédéric Suppléant : 4- LANNOO Vincent	5- BLOC Jean-François
TRESSIN	TEMPLEUVE	1- GABRELLE René 2- LEFEVRE Jean-Claude 3- VANDIONNANT Ghislaine	4- LOOSEN Monique 5- VANCOPPENOLLE Martine	
VERLINGHEM	LAMBERSART	1- DELEMAR Gérard 2- DEROUSSEAU Jean-Claude 3- DESCAMPIAUX Philippe Suppléants : 1- CREPIN Antoine 2- SAINGIER Bruno	4- DIEVAL Christine 5- BONTE Thierry Suppléants : 4- GHEKIERE Jean-François 5- COMBRIS Gaëlle	

VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	1- LEMPEREUR Monique 2- ROSSIT Jean-Antoine 3- CINUS Roselyne	4- BONNARD Christophe	5- DESCAMPS Véronique
WAHAGNIES	ANNOEULLIN	1- FLINOIS-CARPENTIER Marie-Flore 2- PRUDHOMME Suzanne ép BOS 3- MATTON Rémy Suppléants : 1- BOURAS Dalila ép BRISSEZ 2- HAEZEBROUCK Yves-Marie 3- LECLERCQ Hugues	4- RUANT Jean-Marie 5- GASPARD Irène ép LEIGNEL Suppléants : 4- KIC Eric 5- VANDREPOTTE Tiffany	
WASQUEHAL	CROIX	1- PRIEUR Patrick 2- LEROY Denis 3- BEAUMONT Simon Suppléants : 1- CATTEAU Fabien 2- WATINE Hugues 3- COUDORO Colette	4- FROUMENTIN Véronique 5- THIEBAUT David Suppléants : 4- DEQUEN François 5- BULA Danièle	
WATTIGNIES	FACHES-THUMESNIL	1- LEVEQUE Yvette 2- MONTAGNE Jean-Marie 3- FAUCOMPRES Francis Suppléants : 1- LEYS Annie 2- YAKOUBENE Maurice 3- VAAST Florence	4- CZAPLICKI Edouard Suppléante : 4- LOVERGINE LIVOYE Brigitte	5- HERBAUT DAUPTAIN Francine Suppléante : 5- GUILLOTON VALLUIS Isabelle
WATTRELOS	ROUBAIX 2	1- CHANTRIE Annie 2- REIFFERS Zohra 3- LESTIENNE Myriam Suppléants : 1- BEDART Robert 2- BONTE Palma 3- DELFOSSE Jacques	4- VANGERMEERSCH Yolande Suppléante : 4- VERHELLE Virginie	5- DEBLOCK Sandrine Suppléant : 5- PULEO Domenico
WAVRIN	ANNOEULLIN	1- LORTHOIS Daniel 2- CARY Thérèse 3- LEPETZ Nathalie Suppléant : 1- BOURGOIS Vincent	4- CLIQUENNOIS Anita Suppléante : 4- VANOVERSCHELDE Corinne	5- CHEVALIER André
WERVICQ-SUD	LAMBERSART	1- WALLEZ Thérèse 2- DE ALMEIDA BESSA Francisco 3- DELECOURT Jean-Dominique Suppléants : 1- AJDADA Mina 2- COTTENYE Alexis 3- LEVEUGLE Chantal	4- SINNAEVE Stéphanie 5- RAMOS Eugénie Suppléants : 4- EL ALLOUCHI Fahim 5- JOOSSEN Jean-Luc	
WILLEMS	VILLENEUVE D'ASCQ	1- DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian 2- VERRIEST Marie-Ghislaine 3- BRAME VERSTRAETE Anne-Marie Suppléants : 1- MARESCAUX DUHAMEL Garlonne 2- LIEVAIN Michel 3- POULAIN DEFFRENNES Brigitte	4- VANBENEDEN Yves 5- DEFFONTAINE NOEL Angélique Suppléants : 4- FRENO Marina 5- CARELS Ludovic	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE - MM

**Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration
d'ouverture de travaux miniers
de la société GAZONOR pour des essais de captage
complémentaires de gaz de mine
Sur le Permis de Recherche « Valenciennois »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Minier, notamment les articles L 121-1, L 121-2 et L 411-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, pour assurer la suppléance du Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2000-278 du 22 mars 2000 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai modifié et des arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrains ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 4 pour les travaux soumis à déclaration et l'article 18 pour la procédure d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2009 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis Valenciennois » à la société GAZONOR SAS ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 accordant la prolongation exceptionnelle du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis Valenciennois » à la société GAZONOR SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers de la société GAZONOR pour des essais de captage de gaz de mine sur le permis de recherche « Valenciennois » ;

Vu la déclaration d'ouverture de travaux miniers complémentaires dans le cadre du permis exclusif de recherches dit « Permis du Valenciennois », déposée par la société GAZONOR – siège social : Rue du Siège, ZAL de la Fosse 7 – CS90052, 62210 AVION - le 18 juillet 2018, complétée le 5 octobre 2018 et déclarée recevable le 26 octobre 2018 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la déclaration ;

Vu l'information des communes concernées ;

Vu les avis émis par les différents services consultés conformément à l'article 18 du décret n° 2006-649 modifié susvisé ;

Vu le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 20 décembre 2018 ;

Vu les courriels du 7, 10, 13 et 17 décembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) à la société GAZONOR portant proposition du projet d'arrêté préfectoral de donner acte de ladite déclaration de travaux miniers complémentaires et de prescriptions afférentes ;

Vu les réponses de la société GAZONOR par courriels du 9, 12, 14, 17 et 18 décembre 2018 ;

Considérant que les travaux projetés par la société GAZONOR, relevant du code minier, sont soumis à déclaration en application de l'article 4-1 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié susvisé ;

Considérant que le déclarant a complété son dossier suite aux demandes de la DREAL ;

Considérant que le déclarant a obtenu les autorisations d'accès aux ouvrages faisant l'objet des essais de captage, à l'exception du sondage S10 RA 02 situé à ANZIN ;

Considérant que le déclarant a signé une convention de droit privé avec le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) cadrant son intervention sur les ouvrages mis à disposition par l'État dans le cadre de ses essais ;

Considérant qu'en application de l'article L 142-4 du Code minier, la validité du PER « Valenciennois » est prorogée de droit sans formalité jusqu'à l'intervention d'une décision concernant la demande d'extension de la concession Désirée déposée le 20 octobre 2017, demande qui couvre une partie du périmètre du PER « Valenciennois » où se trouvent implantés les sites d'essais de captage complémentaires;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société GAZONOR – siège social : Rue du Siège, ZAL de la Fosse 7 – CS90052, 62210 AVION - peut entreprendre les travaux miniers ayant fait l'objet de sa déclaration d'ouverture de travaux miniers de recherche complémentaire de gaz de mines, à l'exception des travaux sur le sondage S10 RA 02 situé à ANZIN, travaux situés à l'intérieur du périmètre du permis de recherche dit « Permis du Valenciennois » repris dans sa demande d'extension de la concession Désirée.

Les travaux sur le sondage S10 RA 02 sont conditionnés à l'obtention de l'autorisation d'accès de la part du propriétaire du site, autorisation qui devra être transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France au moins quinze jours ouvrés avant le début de ceux-ci. Cette autorisation devra préciser que l'accès est accordé 24 heures sur 24 afin de permettre à GAZONOR de réaliser ses essais en toute sécurité .

La réalisation de ces travaux est autorisée sous réserve du respect des dispositions prévues dans le dossier déposé par GAZONOR et des prescriptions suivantes :

- transmettre à la DREAL la liste des mesures de sécurité en lien avec les scénarios à risque faible identifiés dans l'étude de dangers, au plus tard 7 jours après la première installation de l'unité mobile ;
- informer quotidiennement la DREAL des volumes journaliers captés par GAZONOR, de la concentration en méthane des volumes captés obtenus lors de la période de captage pour chacun des sites, pendant toute la durée de cette période d'essai. Le niveau de pression obtenu en sortie de sondage sera communiqué à la DREAL tous les sept jours ;
- transmettre à la DREAL les résultats des mesures des niveaux sonores effectuées en limite de l'enceinte du sondage de décompression, après mise en service de la station mobile, pour chaque site d'essai, et la comparaison de ces mesures avec celles des niveaux zéro en faisant apparaître les émergences. Les résultats des mesures relatives au site du sondage S67 AZ 12 seront communiqués par courriel à la DREAL au plus tard cinq jours après la fin de l'intervention du prestataire missionné par la société GAZONOR. Le rapport du prestataire devra être transmis à la DREAL dans un délai de 15 jours après la fin de cette intervention ;
- informer sans délai la DREAL de tout problème mettant en cause la sécurité ou menaçant les intérêts protégés visés à l'article 161-1 du code minier lors des essais sur chacun des sites, notamment en cas de défaillance ou dysfonctionnement du mode automatique de la station de pompage ;
- informer la DREAL de toute modification de la durée des essais pour chacun des sites ;
- prévoir une information exhaustive des pompiers avant le démarrage des essais, avec information du mode de fonctionnement de l'unité mobile, des risques potentiels afférents, des sites concernés, et avec fourniture du dispositif d'alerte mis en place par GAZONOR et des numéros d'astreinte GAZONOR. GAZONOR devra transmettre un justificatif attestant de la réalisation de cette information à la DREAL ;
- prévoir une information/formation auprès de la société de gardiennage mandatée pour la surveillance des sites avant le démarrage des essais, avec présentation du fonctionnement de l'unité mobile, des risques potentiels afférents, des sites concernés, et avec fourniture du dispositif d'alerte mis en place par GAZONOR et des numéros d'astreinte GAZONOR. GAZONOR devra transmettre un justificatif attestant de la réalisation de cette information/formation à la DREAL avant le démarrage des essais ;
- la société de gardiennage mandatée par GAZONOR pour la surveillance des sites devra assurer une présence obligatoire 24 heures sur 24 sur le site en cours d'essai et pendant toute la durée de celui-ci (sauf en cas de mise en place de l'astreinte avec les techniciens GAZONOR comme indiqué dans le

dossier de déclaration). À tout moment, la DREAL pourra demander des justificatifs à GAZONOR attestant d'une présence sur site 24h/24 ;

- toute diminution du niveau de surveillance de l'unité de test mobile devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la DREAL avec une argumentation justifiant cette diminution et de l'obtention de son accord. La DREAL se réserve le droit de refuser la diminution du niveau de surveillance si elle estime que cela n'est pas justifié ;
- GAZONOR devra respecter les accès aux sites d'essais tels que définis dans les autorisations qu'il a obtenues,
- GAZONOR devra respecter les engagements pris au travers de la signature de la convention de droit privé avec le DPSM, et transmettre à la DREAL un rapport des essais comportant les analyses et interprétations des données consolidées au plus tard six mois après la réalisation du dernier essai sur site ;
- GAZONOR devra déposer le dossier d'arrêt des travaux miniers relatif aux sites visés par sa demande au plus tard six mois après la fin du dernier essai sur site et avant remise des ouvrages utilisés pour les essais à la disposition du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) , en justifiant notamment de la bonne remise en état des dispositifs de surveillance.

Article 2– Délais et voies de recours et droits des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un **délai de deux mois** à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ANZIN, VIEUX-CONDÉ, HÉRIN, RAISMES et HERGNIES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France , chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ANZIN, VIEUX-CONDÉ, HÉRIN, RAISMES et HERGNIES, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
Le présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 JAN. 2019

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance



Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - FV

**Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi
de Site (CSS) de l'établissement de GALLOO FRANCE à HALLUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5;

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS);

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 fixant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 de renouvellement de composition de la CSS de l'établissement de GALLOO FRANCE à HALLUIN ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion du 10 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nouveau bureau suite au renouvellement de la CSS de l'établissement de GALLOO FRANCE à HALLUIN par arrêté du 26 novembre 2018 susvisé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du Préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège "administrations";
- de Monsieur Yvan HENNION, adjoint au maire de la Commune d'HALLUIN, pour le collège "collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale";
- de Monsieur Olivier FRANÇOIS, directeur du développement et de l'environnement de GALLOO France, pour le collège "exploitant";
- de Monsieur Emmanuel BRAND, membre du CHSCT de GALLOO France, pour le collège "salariés";
- de Monsieur Hervé DIZY, représentant de la Fédération Nord Nature Environnement pour le collège "riverains et associations".

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE et auprès de la Métropole Européenne de LILLE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE et auprès de la Métropole Européenne de LILLE qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le **4 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES

